



## ***CONSEIL MUNICIPAL***

### ***DU 26 mars 2021***

#### **Compte-rendu de séance**

L'an deux mille vingt et un, le 26 Mars à 16 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire

Date d'affichage :  
22/03/2021

Date de convocation :  
22/03/2021

Nombre de Conseillers :  
- En exercice : 11  
- Présents : 8  
- Votants : 10

**PRESENTS :** M. PAULY Gilbert, M. POSSOZ Gilles, Mme REY Marie-Christine, M. RICHARD Alain, M. SEVESTRE Laurent, M STIHL Sylvain, M. TRIMBUR Olivier, M. WEILAND Olivier.

**ABSENTS :** M. EXCOFFIER Benjamin, Mme LHOTELLIER Manon, Mme REVOL Annie.

**POUVOIRS :** M. EXCOFFIER Benjamin à M. TRIMBUR Olivier, Mme REVOL Annie à Mme Marie-Christine REY.

Secrétaire de séance : M. Laurent SEVESTRE.

Assistait également le secrétaire général : Gilles DE MARCILLAC

#### **1. Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne Laurent SEVESTRE, secrétaire de séance.

#### **2. Budget Principal exercice 2020 - Approbation du compte de gestion : Del 08-02-21**

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

**Considérant**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 n'appelle aucune remarque particulière ;

1° : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (10 voix pour) :**

➤ *Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

### **3. Budget Principal exercice 2020 – Examen et vote du compte administratif : Del 09-02-21 :**

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant qu’après avoir présenté le compte administratif 2020, Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif 2020 peut se résumer de la façon suivante :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	21 873.50 €	Recettes	400 856.25 €
Dépenses	119 851.02 €	Dépenses	392 693.16 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 97 977.52 €</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 8163.09 €</b>
Résultat antérieur reporté	+ 76 605.80 €	Résultat antérieur reporté	+ 502 490.51 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>- 21 371.72 €</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>+ 510 653.60 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (10 voix pour) :

➤ *Vote le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

### **4. Budget principal – affectation des résultats 2020 : - Délibération 10-02-21 :**

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. Il rappelle également que si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il devra servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par affectation à l'article 1068 ; le reliquat pouvant être affecté librement.

Considérant le vote du compte administratif faisant apparaître un résultat de clôture de 510 653,60 € et un solde d'exécution en déficit de 21 371,72 €,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix 10 voix pour :

➤ *Affecte le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :*

Affectation au compte 1068 pour : 21 371,72 €

Report au compte 002 pour : 489 281,88 €07

### **5. Budget principal – fixation des taux des taxes directes locales 2021 : Délibération 07-02-21**

Monsieur le Maire propose le maintien des taux des taxes directes locales, sachant que les bases d'imposition, qui dépendent quant à elles de l'Etat, sont en légère augmentation, ceci étant rappelé que :

- Pour la taxe d'habitation, les collectivités ne votent pas de taux, ce dernier est figé à celui de 2019.

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, devenant taux de référence, et compte tenu du transfert de la part départementale de 12,03%, celle-ci s'ajoute au taux communal. Soit :

TAXES	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	9,95 %	9,95 %	<b>9,95 %</b>
Taxe foncière (bâti)	8,32 %	8,32 %	<b>20,35 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	52,10 %	52,10 %	<b>52,10 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (10 voix pour) :

➤ *Fixe les taux des taxes communales 2021 tels que présenté ci-dessus.*

**6. Délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, et institution du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains : - Délibération 11-02-21 :**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22 ;  
 VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants,  
 VU le rapport de présentation proposé par Monsieur le Maire, et joint à la présente délibération,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie en date du 2 MARS 2021,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 1<sup>er</sup> MARS 2021,  
**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de BLUFFY, de se doter d'outils permettant le maintien de son attractivité, de par sa situation, sa population et son environnement, en instaurant notamment un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (10 voix pour) :**

- **DECIDE** de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du Col de Bluffy, à l'intersection de la Route de Thônes et de la route du Col de Bluffy, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération, et à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L214-1 du code de l'urbanisme les alienations à titre onéreux de fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerce ;
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption, et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire ;
- **PRECISE** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département Haute-Savoie.

**7. Budget principal : Examen et vote du BP 2021 : - Délibération 12-02-21**

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal primitif 2021 qui peut se résumer de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 Charges à caractère général	255 700,00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	489 281,88 €
012 Charges de personnel	113 000,00 €	013 Atténuations de charges	200,00 €
014 Atténuation de produits	35 700,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes	5 700,00 €
022 Dépenses imprévues	35 000,00 €	73 Impôts et taxes	288 500,00 €
023 Virement à section investis.	342 600,00 €	74 Dotations et participations	47 600,00 €
65 Charges de gestion courante	57 300,00 €	75 Autres produits de gestion courante	54 000,00 €
66 Charges financières	6 800,00 €	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	39 181,88 €	77 Produits exceptionnels	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>885 281,88 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>885 281,88 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
001 Solde d'exécution négatif reporté	21 371,72 €	021 Virement de la section fonctionnement	342 600,00 €
16 Remboursement emprunts, dettes	13 300,00 €	10 Dotations et fonds divers	20 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	592 300,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	21 371,72 €
27 Autres immobilisations financières		13 Subventions d'investissement	243 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>626 971,72 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>626 971,72 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix (10 voix pour) :**

➤ Adopte le budget principal primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

**8. Demandes de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique du toit de l'ancien presbytère et de la mise en éclairage de l'église et du clocher : - Délibération 05-02-21**

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic énergétique établi par le SYANE, sur les bâtiments communaux, en 2017. Cet audit global a permis notamment dans le cadre des améliorations à apporter au presbytère la réfection complète de la toiture, et l'isolation des combles. Dans ce but une consultation de trois entreprises de charpente a permis l'inscription d'une somme de 46 653€ HT au budget 2021, en section d'investissement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la volonté de procéder à la mise en valeur de l'église et de son clocher, par l'installation d'éclairages intérieur et extérieur. Dans ce cadre une somme de 23 068€ HT a également été inscrite au BP 2021.

Parallèlement, Monsieur le Maire souligne les différentes aides financières pouvant être attribuées pour ces projets dans le cadre de demande de subvention :

➤ Pour la réfection complète de la toiture du presbytère, et l'isolation des combles, dans le cadre de la rénovation énergétique :

- Par l'Etat : la D.E.T.R. ;
- Par le département, le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité ;
- Par la région : le Contrat Ambition Région, avec notamment le BONUS RELANCE – Ruralité, pour les communes de – de 2000 habitants)
- Par le SYANE, pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

➤ Pour la mise en valeur de l'Eglise et de son clocher, par l'installation d'éclairage intérieur et extérieur :

- Par le département, le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité ;
- Par la région : le Contrat Ambition Région, avec notamment le BONUS RELANCE – Ruralité, pour les communes de – de 2000 habitants)

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix 10 voix pour :**

➤ Approuve les demandes de subventions à déposer auprès de l'Etat, de la Région, du Département et des organismes susceptibles d'allouer une aide financière dans le cadre des projets de rénovation énergétique de la toiture et des combles du presbytère, et de la mise en éclairage de l'église

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à ces demandes d'aides financières.

- DECIDE de procéder aux inscriptions comptables telles que présentées et ADOpte la décision modificative N°2,

Séance levée à 20 HEURES

Le Président de séance,  
Olivier TRIMBUR  
Maire



Le secrétaire de séance,  
Laurent SEVESTRE  
Conseiller Municipal

